

ANNEXE II
(article 2)

CALCUL PERMETTANT D'ÉTABLIR LES COÛTS VARIABLES

L'annexe 2 présente une liste non exhaustive des frais admissibles et non admissibles aux fins du calcul des coûts variables qui permettent d'établir la perte de bénéfice brut dans le présent programme.

Frais admissibles (coûts variables):

Les coûts variables sont calculés selon la formule suivante :

Grille de calcul des coûts variables	
Stock d'ouverture	
+ Achat/coût des matériaux	
+ Salaires	
+ Avantages sociaux	
+ Fournisseurs et sous-traitants	
+ Frais de transport à l'achat et droits	
+ Publicité et promotion	
- Stock de fermeture	
= Coûts variables	

Frais non admissibles :

- Repas et frais de représentation
- Amortissement de biens corporels et incorporels
- Créances irrécouvrables
- Assurances
- Intérêts et frais bancaires
- Taxes d'affaires
- Frais de bureau
- Honoraires professionnels
- Frais comptables
- Frais de gestion et d'administration
- Loyer de biens immobiliers
- Location de matériel
- Réparations et entretien
- Fournitures
- Taxes foncières
- Frais de déplacement
- Services publics (ex. électricité, eau, chauffage)
- Téléphone et télécommunications
- Frais de véhicules
- Rémunération indirecte (boni/récompense) payable aux propriétaires ou actionnaires